

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
N°2025-ARS-PH-XX
Représentants des usagers
du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressource Autisme

Autorités compétentes pour les appels à candidatures et l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex
ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

Calendrier de publication :

- Publication : 15/10/2025
- Clôture de l'appel à candidatures : 30/11/2025
- Instruction :
- Notification :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (la date de transmission du dossier par mail fait foi).

Les agences régionales de santé (ARS) définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population. Elles sont notamment chargées de déployer les mesures des plans nationaux, en particulier ceux concernant l'autisme.

Le troisième plan autisme 2013/2017 a prévu une réforme des centres ressources autisme (CRA). Depuis, les CRA ont vocation pour les publics concernés par l'autisme à :

- 1) Accueillir et conseiller les personnes et les familles ;
- 2) Aider à la réalisation de bilans approfondis ;
- 3) Faciliter et organiser l'information ;
- 4) Informer, conseiller et former les professionnels, les familles ;
- 5) Participer à la recherche et aux études ;
- 6) Favoriser les liens en réseau au niveau de la région ;
- 7) Conseiller et contribuer à l'expertise nationale.

Afin de permettre la consultation permanente des familles et des acteurs intervenant dans le champ de l'autisme sur le fonctionnement de ces structures et de faire des CRA des vecteurs de diffusion privilégiés des recommandations de la haute autorité de santé et de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

A cet effet, le Décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme, intervient en ce sens et met en place un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) pour chacun des CRA.

1. Présentation du COS et de la fonction de représentant :

Le COS est une instance essentielle d'expression des usagers :

Le COS contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

A ce titre, il émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre.

Il est obligatoirement consulté sur :

- Le choix des équipes pluridisciplinaires du CRA constituées de professionnels médicaux, paramédicaux et de psychologues, dont l'une est compétente pour les enfants et les adolescents et l'autre pour les adultes ;
- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- La mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- Le rapport d'activité élaboré annuellement par le CRA autisme qui détaille leur fonctionnement et l'exercice de leurs missions.

Composition du COS :

Le conseil d'orientation stratégique comporte :

1° Un collège des usagers : composé des 9 représentants des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;

2° Un collège des professionnels : composé des 6 représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :

- a) Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- b) La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- c) Le secteur de la petite enfance ;
- d) L'Education Nationale ;
- e) La formation des professionnels ou la recherche ;

3° Un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le directeur du CRA ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

Renouvellement des membres du COS

La composition du COS prévoit la **désignation, pour trois ans renouvelables, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DG ARS), après appel à candidature, des membres du collège des usagers**, représentants des personnes avec trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux.

Le renouvellement du mandat des membres du COS est tacite, si le CRA ne fait pas remonter de proposition contraire avant l'échéance des 3 ans.

Par ailleurs, il est possible pour le CRA de solliciter le renouvellement des membres, lorsque plusieurs membres font état de leur impossibilité à poursuivre leur mandat, ou lorsque l'évolution des missions du CRA nécessite d'élargir le vivier des personnes représentantes.

2. Objet du présent appel à candidature :

Le CRA Midi-Pyrénées renouvelle son collège des usagers « Représentants de personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ».

L'appel à candidature sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS Occitanie, et du CRA Midi-Pyrénées.

Modalités de candidature :

Les candidats devront transmettre, au plus tard le 30/11/2025, un dossier comprenant :

- **Une présentation par le candidat de ce qui le motive à participer** à la définition de la stratégie du CRA Midi-Pyrénées. Cette présentation peut prendre la forme souhaitée par la personne candidate (lettre, vidéo, rendez-vous en présentiel pour l'expliquer directement, ou encore transmission de messages en CAA... etc.)
- **L'annexe ci-jointe**, comportant le nom et le prénom du représentant assorti de leurs coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ainsi que leur qualité.

Caractéristiques du mandat :

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Les frais de déplacement pourront faire l'objet d'un remboursement exceptionnel sur demande expresse, effectuée au moyen du formulaire de remboursement de frais dûment complété et accompagnée des justificatifs nécessaires, à l'attention du GIP CRA Midi-Pyrénées, et ce, conformément aux tarifs en vigueur.

Une assiduité et une participation active aux travaux du COS sont attendues des représentants. Le conseil est réuni trois fois par an sur convocation de son président. Des groupes de travail thématiques pourront être organisés suivant les modalités et disponibilités des membres.

Pour chacun des membres du conseil un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Aucun membre du collège des professionnels ne peut être simultanément membre de l'autre collège des représentants des usagers.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnes désignées titulaires ou suppléantes par le Directeur Général de l'ARS représentent **l'ensemble des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux**, et non les seules problématiques d'une quelconque organisation dont elles sont issues afin de pouvoir participer de la façon la plus active et la plus large possible aux travaux du COS.

Par ailleurs, les représentants intègrent le COS dans la mesure où ils respectent les principes suivants : positionnement constructif, réciprocité des échanges ainsi qu'une réactivité aux informations diffusées.

3. Les critères retenus pour le choix des candidatures :

- Le savoir expérientiel et les réflexions élaborées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme dont il pourra être fait mention dans les lettres de motivation produites par les candidats ;
- La connaissance du territoire et une implication significative au sein du département et de la région seront appréciées au travers d'éléments apportés par les candidats ;
- L'équilibre territorial entre les populations représentées sera également recherché au travers de la composition du collège des représentants des usagers.

4. Echéance :

Le délai de réception des dossiers est fixé au plus tard le 30/11/2025.

Les candidatures sont à adresser par email à : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

Aucune candidature ne pourra être prise en compte au-delà.

Les représentants seront informés par l'ARS que leur candidature a été retenue. La publication de la liste des représentants désignés sera faite sur le site de l'ARS Occitanie et du CRA.

**CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE
CENTRE DE RESSOURCE AUTISME
ANNEXE - Appel à candidature**

Pour déposer votre candidature, il vous est demandé de vous conformer au modèle ci-joint et renvoyer votre demande, accompagnée de la présentation du candidat, à M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie avant le 30/11/2025 à l'adresse mail suivante :

ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

Personnes à contacter pour tout élément d'information complémentaire :

GIP Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées
Mme ETCHART Patricia, Directrice
direction@cra-mp.info

Identification du CRA sur lequel porte la candidature GIP CRA Midi-Pyrénées

Département représenté :

Identification de la personne candidate au Conseil d'Orientation Stratégique du GIP Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Personne avec TSA

Aidant de personne avec TSA

Profession :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel :

Courriel personnel :

Activité de la personne candidate dans le domaine de la défense des droits des usagers/ de l'action au bénéfice d'usagers ou de familles d'usagers-pairs :

Avez-vous déjà participé à une instance de représentants d'usagers ? Oui Non

Si oui, laquelle :

Etes-vous membre d'une association ? Oui Non

Si oui, laquelle :

Fonction au sein de l'association :

Le cas échéant : identification de l'Association

Nom :

Sigle :

Objet de l'association :

Adresse postale du siège social :

Secteur géographique couvert par l'association :

Nombre d'adhérents :

Activité principales réalisées par l'association :

Association gestionnaire d'établissement ? Oui Non

Si oui, établissement accueillant un public spécifique TSA ? Oui Non

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

Identification du représentant légal de l'Association (président(e) ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom :

Prénom :

Fonction :